

- Commune de CONTHIL -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry STEMART, Maire.

Date de la convocation : 29/04/2021

Date d'affichage des délibérations : 6 mai 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 0

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Thierry STEMART, Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, Daniel REICHERT, Michel HASTENTEUFEL, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, Bruno COLIN et Massimo PICCIOTTI.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : M. Massimo PICCIOTTI (excusé).

Madame Valérie Semmelbeck est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Vote des taux d'imposition pour 2021 (rectificatif)
- 2- Demande de subvention à l'Etat DETR DSIL (rénovation foyer)
- 3- Demande de subvention au Département (rénovation foyer)
- 4- Demande de subvention à la Région GE (rénovation foyer)
- 5- Avis sur modification des circonscriptions des églises protestantes en Alsace-Moselle
- 6- Modification statuts de la CC du Saulnois
- 7- Points divers (organisation des élections des 20 et 27 juin 2021 – départementales et régionales)

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures.

Communications

Néant

- - - Délibérations - - -**1°) Vote du taux des taxes directes locales pour 2021***Délibération n° 151DCM210301 Codification : 7.2 Fiscalité*

Monsieur le Maire indique que pour équilibrer le budget, il avait été décidé en 2020 de modifier le taux des taxes directes locales. Cependant, compte tenu de la date tardive d'adoption de ces taux en 2020, les services fiscaux n'avaient pas pu les prendre en compte ; il y donc lieu de délibérer une nouvelle fois sur cette augmentation.

Par ailleurs, pour faire suite à la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a décidé de transférer aux communes, la part de la taxe départementale sur le foncier bâti dont le taux pour la Moselle est de 14,26 %. Ce taux s'ajoute donc au taux communal de 2020 pour former le nouveau taux de taxe sur le foncier bâti à partir de 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer le taux des taxes directes locales pour **2021** comme suit :

Taxes	Pour mémoire taux 2020	Taux 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	11,75 %	32,24 %	60.800	19.602
Taxe sur le foncier non bâti	12,83 %	15,90 %	44.000	6.996

Résultat du vote : Unanimité.

2°) Demande de subvention DETR/DSIL pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes.*Délibération n° 151DCM210302 Codification : (7-5 Subventions)*

Monsieur le Maire indique que la commune, suite à la dégradation du bâtiment « salle des fêtes » souhaite réaménager l'ensemble du bâtiment et procéder à une extension dans les locaux de l'ancien presbytère.

Les travaux consistent à aménager des sanitaires aux normes pouvant accueillir des PMR, une nouvelle cuisine, un hall d'accueil et différents locaux techniques. Différents devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées et le montant des travaux a été estimé à 150.000,00 € HT soit 180.000,00 € TTC.

Aussi, afin d'assurer le financement de ce programme, le maire propose, de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet de réhabilitation-extension de la salle des fêtes.
- **DIT** que ces travaux seront inscrits au budget primitif de 2021
- **ARRÊTE** le plan de financement tel qu'il suit :

Libellés dépenses	Montant	Libellés Recettes	Montant
Travaux HT	137.000,00	DETR/DSIL 2021 sollicitée (estimée à 30%)	45.000,00
Provision pour imprévus	13.000,00	Subvention Région GE sollicitée (30%)	45.000,00
		Subvention Département Moselle sollicitée (15%)	22.500,00
Montant total HT	150.000,00		
TVA 20,00 %	30.000,00	Fonds propres de la commune et/ou emprunt	67.500,00
Montant total TTC	180.000,00	Montant total TTC	180.000,00

- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR/DSIL 2021.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : ; **Abstention(s)** :

3°) Demande de subvention au Département de la Moselle pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes.

Délibération n° 151DCM210303 Codification : (7-5 Subventions)

Monsieur le Maire indique que la commune, suite à la dégradation du bâtiment « salle des fêtes » souhaite réaménager l'ensemble du bâtiment et procéder à une extension dans les locaux de l'ancien presbytère.

Les travaux consistent à aménager des sanitaires aux normes pouvant accueillir des PMR, une nouvelle cuisine, un hall d'accueil et différents locaux techniques. Différents devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées et le montant des travaux a été estimé à 150.000,00 € HT soit 180.000,00 € TTC.

Aussi, afin d'assurer le financement de ce programme, le maire propose, de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet de réhabilitation-extension de la salle des fêtes.
- **DIT** que ces travaux seront inscrits au budget primitif de 2021
- **ARRÊTE** le plan de financement tel qu'il suit :

Libellés dépenses	Montant	Libellés Recettes	Montant
Travaux HT	137.000,00	DETR/DSIL 2021 sollicitée (estimée à 30%)	45.000,00
Provision pour imprévus	13.000,00	Subvention Région GE sollicitée (30%)	45.000,00
		Subvention Département Moselle sollicitée (15%)	22.500,00
Montant total HT	150.000,00		

TVA 20,00 %	30.000,00	Fonds propres de la commune et/ou emprunt	67.500,00
Montant total TTC	180.000,00	Montant total TTC	180.000,00

- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle.

Résultat du vote : Pour : Unanimité ; Contre : ; Abstention(s) :

4°) Demande de subvention à la Région Grand Est pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes.

Délibération n° 151DCM210304 Codification : (7-5 Subventions)

Monsieur le Maire indique que la commune, suite à la dégradation du bâtiment « salle des fêtes » souhaite réaménager l'ensemble du bâtiment et procéder à une extension dans les locaux de l'ancien presbytère.

Les travaux consistent à aménager des sanitaires aux normes pouvant accueillir des PMR, une nouvelle cuisine, un hall d'accueil et différents locaux techniques. Différents devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées et le montant des travaux a été estimé à 150.000,00 € HT soit 180.000,00 € TTC.

Aussi, afin d'assurer le financement de ce programme, le maire propose, de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le projet de réhabilitation-extension de la salle des fêtes.
- **DIT** que ces travaux seront inscrits au budget primitif de 2021
- **ARRÊTE** le plan de financement tel qu'il suit :

Libellés dépenses	Montant	Libellés Recettes	Montant
Travaux HT	137.000,00	DETR/DSIL 2021 sollicitée (estimée à 30%)	45.000,00
Provision pour imprévus	13.000,00	Subvention Région GE sollicitée (30%)	45.000,00
		Subvention Département Moselle sollicitée (15%)	22.500,00
Montant total HT	150.000,00		
TVA 20,00 %	30.000,00	Fonds propres de la commune et/ou emprunt	67.500,00
Montant total TTC	180.000,00	Montant total TTC	180.000,00

- **SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Grand Est.

Résultat du vote : Pour : Unanimité ; Contre : ; Abstention(s) :

5°) Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg

Délibération n° 151DCM210305 Codification : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Rapport du maire :

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce qui concerne la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg-Erckartswiller-Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions cultuelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Résultat du vote : Unanimité.

6°) Modification des statuts de la CC du Saulnois

Délibération n° 151DCM210306

Codification : 5.7 Intercommunalité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-4-4 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois n°CCSDCC21024 en date du 14 avril 2021 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Saulnois,
Contexte :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois a délibéré sur la modification de ses statuts à l'occasion d'un Conseil Communautaire qui s'est tenu le 14 avril 2021.

La modification statutaire a pour objet de permettre à la CCS d'être chargée, en tout ou partie, de la passation et de l'exécution de marchés publics et ou accords-cadres passés dans le cadre de groupement de commande constitués des communes membres, auxquels l'EPCI ne participerait

pas, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Etant précisé que la CCS sera habilitée à agir sur la base d'une convention type « mandat à titre gratuit », passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la CCS. Les missions confiées à la CCS seront alors encadrées par une convention « cadre » de groupement de commande.

Afin d'être mise en œuvre, cette faculté doit être prévue aux statuts de l'EPCI.

La modification statutaire est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément aux dispositions des articles L.5211-20 du CGCT.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En ce sens, les dispositions L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modifications statutaires prévoient, en ces termes :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois en date du 14 avril 2021 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l'avis des conseils municipaux de ses communes membres ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois tels que présentés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Saulnois.

Résultat du vote : Unanimité.

Points divers évoqués

- Lettre à Groupama pour recours sur indemnisation salle des fêtes (dégâts des eaux)
- Tours de garde pour les scrutins des 20 et 27 juin (départementales et régionales).

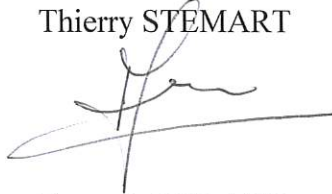
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 18 heures 45 minutes et le secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Thierry STEMART



François BALAND



Eric LOETSCHER



Bruno COLIN



Les Adjoints et Conseillers municipaux :

Olivier ROMAIN



Daniel REICHERT



Romain DESHAYES



Massimo PICCIOTTI

Valérie SEMMELBECK



Michel HASTENTUEFEL



Isabelle WITTMER



/